
Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire

Pôle des Routes et des Mobilités
Service exploitation et sécurité routière
34087 Montpellier Cédex 4
exploitationdp@herault.fr
Téléphone : 04 67 67 61 88

Dossier suivi par : Jacques Dolcemasclo
Références : ARRÊTÉ N° SESR-2026-72-AP

Agence départementale Vignobles d'Ouest
24 Route d'Oupia 34210 Olonzac

**Objet : DGA AT - Arrêté permanent - régularisation limitation tonnage - D184 -
Ouveillan, Quarante**

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-2, R411-25 et R411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1: signalisation permanente approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers circulant sur la route départementale D184, sur le territoire des communes d'Ouveillan et Quarante,

Arrête :

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la D184 du PR 9+733 au PR 9+782, lieu-dit pont de la Pigasse sur le territoire des communes d'Ouveillan et Quarante sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 12 tonnes est interdite.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules détenant une dérogation nominative délivrée par le Conseil Départemental de l'Hérault.

Article 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1 - 3e, 4e, 5e, 7e partie).

Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'agence technique départementale et la commune dans la limite de leur domaine public respectif.

Article 3 :

Cet arrêté abroge et remplace toute prescription antérieure ayant le même objet.

Il entrera en vigueur à la date de sa publication par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

Article 4 :

Monsieur le Directeur de l'agence départementale Vignobles d'Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Pour le Président : Laurent Raynaud

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Signé électroniquement le 06/10/2026 à 17:52

Diffusion :

Agence départementale Vignobles d'Ouest,

Gendarmerie,

Carto-PRM,

Le Maire de Ouveillan,

Le Maire de Quarante,

SOA

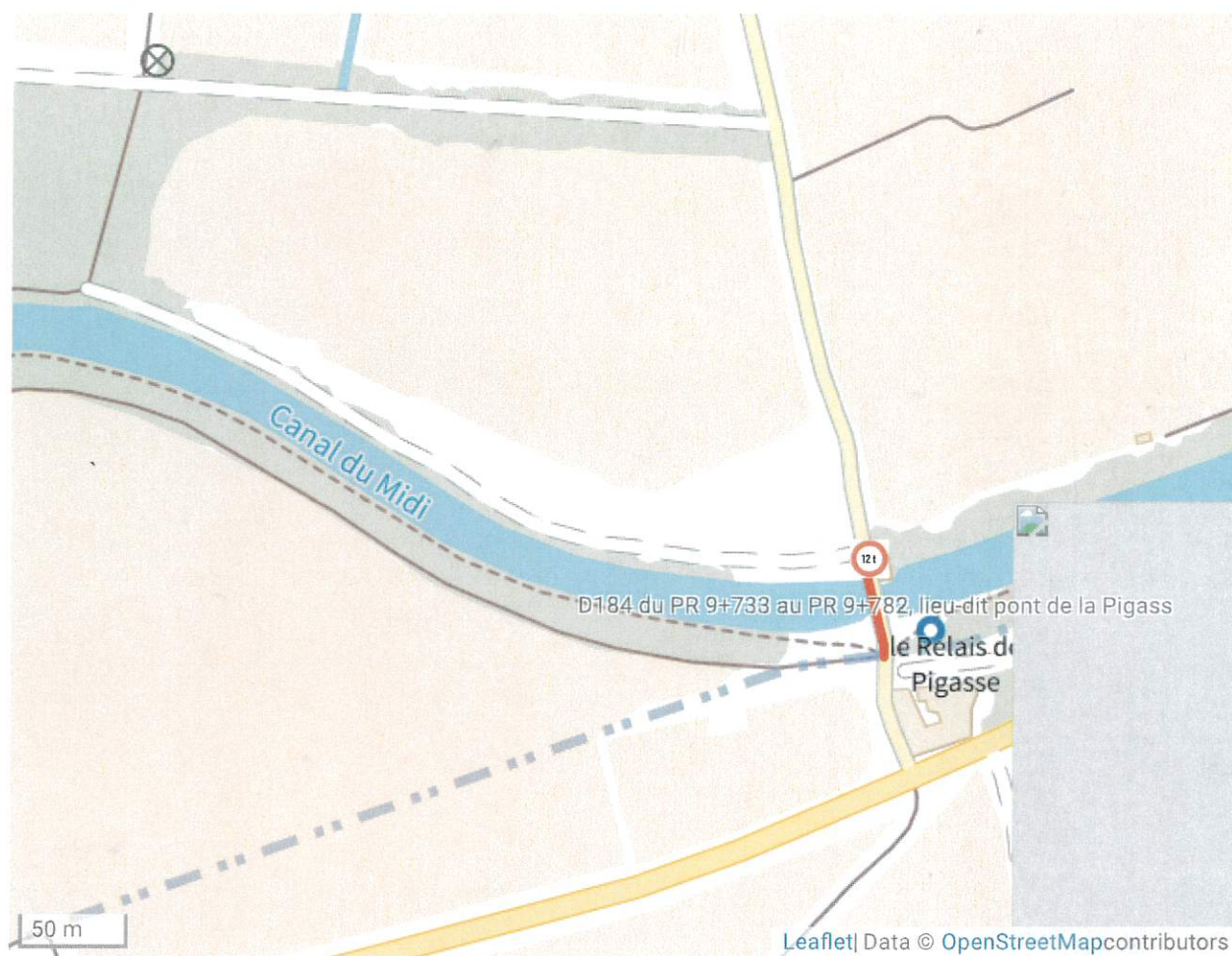
Au technicien du département,

Publication des actes,

Liste des pièces jointes :

- Localisation

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE